

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 30 (1922)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Le trésor d'Hermenches et les temps carolingiens  
**Autor:** Gruaz, Julien  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-24411>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE

## HISTORIQUE VAUDOISE

---

---

### LE TRÉSOR D'HERMENCHES ET LES TEMPS CAROLINGIENS

---

Dans le courant de décembre 1922, des communiqués de journaux avaient attiré notre attention sur une importante trouvaille de monnaies réalisée à Hermenches, près Moudon, dans le sol d'une propriété privée.

L'autorité communale de cette localité, seule, était capable de nous renseigner. Nous entrâmes donc en relations avec M. le syndic d'Hermenches, qui nous confirma l'événement en y ajoutant quelques détails utiles. Peu de jours après, M. A. Meyer, négociant à Moudon, se rendant à Lausanne, vint nous trouver et nous soumit quelques exemplaires appartenant à la collection que, désormais, on pouvait appeler : *Le trésor d'Hermenches*.

C'étaient des deniers parfaitement conservés, presque à fleur de coin, et que nous primes, dès l'abord, et sans aller chercher plus loin, pour des deniers mauricois, conformes qu'ils étaient à ce type de monnaie dont les légendes et les attributs sont bien connus.

M. A. Meyer avait fait l'acquisition de la plus grande partie de la collection, soit 247 exemplaires. Le tout — d'après les communiqués des journaux : *Echo de la Broie*,

*Feuille d'Avis de Lausanne* — devait comporter 330 exemplaires.

Conformément à la loi qui assure à nos collections officielles la propriété des trouvailles du sous-sol qui offrent un intérêt archéologique et historique, celle d'Hermenches devait leur revenir légitimement.

La question de propriété relative au trésor d'Hermenches a donc été réglée dans des conditions de nature à arranger les parties intéressées : le propriétaire du sol où la trouvaille a été faite, le particulier qui en a été le premier acquéreur, enfin le Médailleur cantonal de Vaud qui en est aujourd'hui le possesseur définitif.

Quand un terrain livre par hasard un matériel historique, le devoir du propriétaire est d'en avertir l'autorité de la commune ou du district, le devoir de celles-ci de le séquestrer, le devoir enfin de tout citoyen, même amateur, de s'abstenir d'en faire l'acquisition.

Ce n'est pas précisément ainsi que les choses se sont passées à Hermenches. Si le trésor recueilli dans un domaine privé de cette localité a fait retour au Médailleur cantonal, nous n'en avons pas moins à déplorer la perte d'environ 70 pièces qui, au moment de la trouvaille, ont été dispersées dans différentes mains, et dont douze seulement ont pu être retrouvées pour nos collections par M. le préfet du district de Moudon.

Dans cet important contingent figuraient peut-être des exemplaires fort intéressants, dont le Médailleur cantonal est privé, et dont nous sommes privé nous-même pour notre étude.

La trouvaille qui nous a été remise dans ces conditions provient du champ de John Chalet, au lieu dit à *la Fiaugire*, où Henri Chalet possède un droit de fouilles pour recherches d'eau. Comme on explorait ce terrain au commencement de

décembre 1921 dans le but de procurer de l'eau à un hameau voisin, la pioche d'un des colons vint heurter à 0.80 cm. au-dessous du niveau du sol un vase en pierre ollaire, massif, et d'une forme analogue à celle d'un gobelet. Dans celui-ci se trouvait une collection de monnaies d'argent de même module, soigneusement rassemblées en piles par la main de leur propriétaire, qui avait jugé prudent d'enfouir

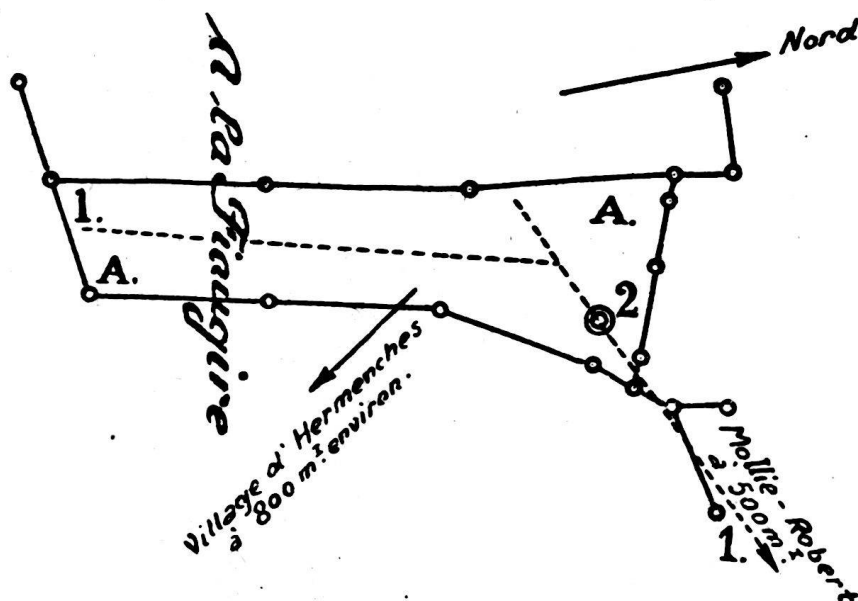


Fig. 1

Plan de situation de la trouvaille d'Hermenches.

- A, Champ de John Chalet, où Henri Chalet possède un droit de fouilles pour recherches d'eau ;  
1, conduite d'eau potable, qui alimente le hameau de la Mollie-Robert ;  
2, lieu où fut recueillie une poterie contenant 327 pièces, enfouie à environ 0,80 cm. au-dessous du niveau du sol<sup>1</sup>.

peut-être son seul bien. Le vase qui les contenait, à moitié brisé par le coup malencontreux qu'il avait reçu, devait présenter les dimensions suivantes : hauteur, 9 cm. ; diamètres de l'ouverture et de la base, 11 cm. 05 et 7 cm.

Un croquis cadastral dû à l'obligeance de M. Fiaux, syndic d'Hermenches, nous a permis de fixer topographiquement la place qu'occupait dans le sol la trouvaille que nous avons à étudier.

<sup>1</sup> Plan et texte d'après les données fournies par M. Fiaux, syndic d'Hermenches.

Les deniers qui composent notre lot appartiennent tous, sauf deux exemplaires, à un type de monnaie dont les légendes consacrent la souveraineté du prince et de l'Eglise. On y voit figurer, au droit : HLVDVVICVS IMP et, au revers : XPISTIANA RELIGIO. Cette monnaie d'argent créée sous le règne de Louis le Débonnaire a été imitée et perpétuée pendant quatre siècles environ par de nombreux ateliers hors des provinces qui devaient former la France actuelle. « Les trouvailles réalisées dans celles-ci l'ont à peine révélée, tandis que dans la Frise, les deniers de ce type abondent et forment parfois le seul contingent d'un trésor <sup>1</sup> ». A l'origine, cette pièce, dont la légende du revers est particulièrement significative, semble avoir été destinée aux populations récemment soumises à l'empire et suspectes encore quant à leur fidélité à l'Eglise. Tels les Wendes, les Frisons, les Saxons <sup>2</sup>.

L'attrait symbolique du denier au temple de Louis le Débonnaire a contribué aussi à sa diffusion dans une grande partie de l'empire où nombre d'ateliers l'ont reproduit. En Italie, l'atelier de Milan en a émis une abondante provision sous le fils de Lothaire, Louis II. Chez nous, elle est adoptée telle quelle par l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dont l'atelier demeura actif pendant quatre siècles. A leur tour, les évêchés de Lausanne et de Genève, les barons de Vaud en perpétuent le type, moins les légendes.

Les deniers au temple de la trouvaille d'Hermenches, dont la frappe présente des variantes assez sensibles, ont été émis, à n'en pas douter, par un atelier du nord de l'Italie, qui ne saurait être, semble-t-il, que celui de Milan. Tout concourra à le prouver quand nous reprendrons l'étude de

<sup>1</sup> Engel et Serrure, *Traité de numismatique du Moyen Age*, p. 225.

<sup>2</sup> Cf. Id., *Ibid.*, p. 225.

leur type après avoir envisagé différents événements de l'histoire qui doivent la précéder. Disons pour l'instant que nous pouvons nous ranger à cette attribution en nous fondant sur un indice qui, à lui seul, est déjà décisif : c'est la présence dans le lot de deux deniers de Venise frappés dans la seconde moitié du IX<sup>me</sup> siècle.

Quant à l'enfouissement du trésor en question dans notre sol, la situation troublée de l'empire à laquelle participe la Transjurane sous les successeurs de Louis le Débonnaire l'explique aisément. Les 250 exemplaires qui le composent évoquent assez éloquemment les temps carolingiens. Aussi estimons-nous intéressant de revoir à grands traits les péripéties par lesquelles passe l'empire de Charlemagne et de ses successeurs, du moment que nos contrées en ont fait partie.

\* \* \*

Par la conquête, Charlemagne avait étendu son empire successivement sur les Saxons, les Lombards, les Catalans, les Bavaois, les Avars. Mais son autorité seule ne pouvant suffire à contenir les peuples avec le sentiment national desquels il fallait compter, il la partagea en y associant ses trois fils, et donna à Louis l'Aquitaine, à Pépin l'Italie et à Charles la Bavière. Charlemagne survécut aux deux derniers et remit le trône d'Italie à Bernard, fils de Pépin.

Légitimement, Bernard, héritier du fils aîné de Charlemagne, semblait désigné pour recevoir la couronne impériale à la mort de son aïeul. Il en fut autrement. Louis succédait à Charlemagne et, à l'exemple de son père, il répartissait les charges de l'empire entre ses trois fils. Le pacte conclu à Aix-la-Chapelle, en 817, créait Pépin et Louis rois d'Aquitaine et de Bavière, et associait Lothaire à la puissance impériale.

Ce premier partage ouvrait la série des conflits de famille qui ne cessèrent de troubler, jusqu'à sa fin, le règne de Louis

le Pieux, ou le Débonnaire. Estimant sa part insuffisante et ses droits lésés, Bernard fomenta la révolte avec l'appui de ses sujets. Bientôt, informé du complot qui vise à rendre l'Italie indépendante de l'empire, Louis lève une nombreuse armée et se prépare à marcher contre Bernard. Le rebelle, doutant de pouvoir résister avec ses propres forces, prévient l'empereur, court se remettre entre ses mains et, repentant, lui confesse son crime. Usant d'une cruauté qui, à elle seule, aurait dû le rendre indigne du qualificatif ajouté à son nom, Louis le Débonnaire grâciait son neveu de la peine capitale pour la remplacer par le plus barbare des supplices en lui faisant arracher les yeux.

Cependant, une vie constamment austère, pieuse et résignée aux malheurs qui la traversèrent, ne cessa de rendre Louis sympathique à ses sujets et, longtemps après sa mort, à toute la chrétienté.

Au début de son règne, on crut qu'il serait capable de maintenir l'œuvre de son père. La mort de Charlemagne avait engagé les peuples tributaires à se soulever. Tour à tour, Louis sut les maîtriser par les armes et repoussa, en outre, les peuples envahisseurs : Slaves de l'Elbe, Arabes d'Espagne, Northmans. A l'intérieur, il avait réformé, dès son avènement, les mœurs de la cour qui s'étaient relâchées durant la vieillesse de Charlemagne ; il avait rendu leurs biens et leur liberté aux hommes qui en avaient été dépouillés, restitué aux Saxons le droit d'héritage.

Mais, quatre ans après le supplice infligé, sur ses ordres, à Bernard, Louis n'était plus qu'un souverain faible, hésitant, et prompt à revenir sur ses décisions. Son amoindrissement s'accuse d'une manière déjà assez sensible devant l'assemblée des ecclésiastiques qu'il convoque à Attigny pour leur faire amende de toutes ses fautes commises « tant envers son neveu Bernard qu'envers les autres ».

Depuis cet acte, Louis est en perpétuel conflit avec ses trois fils pour vouloir, constamment à leurs dépens, favoriser Charles, fils de sa seconde femme, Judith de Bavière. Quand la situation de l'empire semble être assurée depuis la constitution de 817, survient, au mois d'août 829, l'assemblée de Worms, qui se range, avec l'empereur, du côté de Charles et décide d'ériger en royaume pour ce jeune prince l'Alémanie, la Rhétie et une partie de la Bourgogne. Ce partage, à lui seul, dangereux pour l'unité et l'avenir de l'empire, est aggravé<sup>1</sup> par d'autres dispositions: «le nom de Lothaire disparaît des édits impériaux, le jeune Charles est envoyé en Italie et Bernard, comte de Barcelone, prend sa place dans les conseils<sup>1</sup> ».

De tels événements avaient mis les impériaux en fâcheuse posture, mais leurs chefs ne se tinrent pas pour battus. Ils s'entendirent avec les trois fils de Louis le Pieux et avec Wala, l'ancien précepteur de Lothaire, resté dévoué à la cause de son élève, pour s'opposer à un acte qui violait les droits de l'empire. La conduite de Louis fut jugée par eux dans les termes qu'ils estimaient conformes à leurs intérêts légitimes.

Lothaire rejoignit ses partisans à Compiègne, où ils s'étaient réunis pour se concerter et prendre, d'accord avec lui, une décision. Les résultats de cette assemblée furent le rétablissement de la Constitution de 817, l'expulsion de Bernard et de ses complices, la retraite de Judith dans un couvent, et la promesse solennelle de Louis le Pieux de maintenir l'empire « dans les conditions qu'il l'avait ordonné et constitué avec le concours des dignitaires de l'empire ».

Louis était à peine rétabli sur le trône qu'il oubliait sa promesse. Les circonstances, d'ailleurs, se prêtaient à encou-

<sup>1</sup> Kleinklausz, *L'empire carolingien*, p. 304.



rager son manque de parole : ses partisans lui étaient revenus, Wala était dans son monastère de Corbie, et Lothaire, le principal intéressé, n'exerçait ou ne faisait exercer aucune surveillance sur la cour de son père.

Louis obtint une première satisfaction qui lui fut profondément sensible. Il reçut des évêques qui se trouvaient à l'assemblée de Nimègue, l'autorisation de faire revenir sa femme auprès de lui.

Dès lors, la cour de Louis ne tarda pas à être dominée par la politique intéressée et égoïste de Judith, politique qui aboutit à une nouvelle constitution, en vertu de laquelle l'Aquitaine, la Bavière, l'Alémanie, formant trois royaumes, revenaient respectivement à Pépin, à Louis et à Charles. Ce partage impliquait la fin de l'empire, qu'entraînerait forcément la mort de Louis le Pieux, puisque l'acte, en ne faisant aucune mention de son fils Lothaire, dépouillait celui-ci de son droit d'héritier du pouvoir impérial.

A la suite de cette complète disgrâce, Lothaire retourna en Italie, et ses partisans, Wala entre autres, furent l'objet d'une surveillance assidue<sup>1</sup>.

Après un moment de stupeur, les impérialistes s'affirmèrent de nouveau, ramenèrent Wala auprès d'eux, adressèrent un appel au pape et aux fils de Louis. Aux reproches que ceux-ci se crurent le droit de faire à l'empereur, se joignirent les sévères remontrances de l'archevêque de Lyon, Agobard.

Ainsi soutenus, les fils de Lothaire marchèrent avec leurs armées contre celle de leur père. La rencontre eut lieu à Rothfeld, près de Colmar ; mais, au lieu d'accepter le combat, les soldats de Louis abandonnèrent la place et laissèrent l'empereur à la merci de ses fils. Enfin, l'humiliation la plus

<sup>1</sup> Cf. Kleinklausz, *L'empire carolingien*, p. 310 à 312.

complète lui était réservée du côté des impériaux et des évêques.

Quatre mois après sa capitulation au Rothfeld, Louis comparait devant une grande assemblée tenue à Compiègne. Là, on l'oblige à reconnaître point par point et consignées sur une liste, toutes les fautes dont il s'est rendu coupable. Cette épreuve est suivie bientôt d'une autre plus douloureuse et plus humiliante encore. Au milieu d'un grand cérémonial, Louis est conduit à l'église de Saint-Médard de Soissons, où il doit solennellement confesser ses crimes, remettre sur l'autel son épée et prendre l'habit de pénitent.

Les crimes reprochés à Louis se ramenaient à un seul, toujours le même : « il fut accusé d'avoir rompu le pacte rédigé avec le conseil et l'assentiment des fidèles pour la paix et l'unanimité de l'empire et la tranquillité de l'Eglise...

« Puisqu'on ne pouvait plus compter sur lui, il avait fallu le remplacer par un prince nourri dans le culte de l'empire, entièrement dévoué à son avenir. Seul maître désormais de la monarchie franque, Lothaire avait tenu l'assemblée de Compiègne comme unique empereur, reçu le serment de fidélité, accueilli les ambassades étrangères et les dons annuels destinés à son père, effacé le nom de celui-ci sur les diplômes et les monnaies pour y substituer le sien <sup>1</sup>. »

Les impérialistes et l'archevêque virent dans ce changement, qui était leur œuvre, l'intervention divine et crurent que le pouvoir suprême entre les mains de Lothaire contribuerait à la restauration définitive de l'empire de Charlemagne. Cependant la réaction ne se fit pas attendre. La dureté avec laquelle Louis avait été traité, les humiliations auxquelles il avait dû se soumettre provoquèrent dans l'empire un mouvement de sympathie très vive en sa faveur, qui encou-

<sup>1</sup> Kleinklausz, *L'empire carolingien*, p. 318, 319.

ragea ses partisans à travailler à son rétablissement. Six mois après sa déchéance, Louis le Pieux reprenait le pouvoir impérial, et Lothaire recourait aux armes pour défendre son droit ; mais il le faisait mollement et finissait pas se soumettre et jurer fidélité à son père. L'acte consécutif à ces événements, élaboré à Worms, faisait les parts suivantes : à Lothaire, réconcilié avec Charles, l'Italie, une partie de la Bourgogne et des Etats francs à l'est de la Meuse ; à Charles le reste de la Bourgogne et les pays à l'ouest de la Meuse ; à Louis la Bavière <sup>1</sup>.

Ces divisions territoriales de l'empire formaient ainsi trois royaumes ; mais à envisager la situation, une fois que Louis le Pieux ne serait plus, c'était à courte échéance la fin de l'empire, dont l'héritier, Lothaire, ne devait en recueillir que le titre qui y était attaché sans les prérogatives. Du reste il était engagé par la promesse de se faire le protecteur de Charles. « Chaque prince était lié à son royaume où il était le maître absolu et le seul lien qui unit les frères était l'esprit de charité <sup>2</sup>. »

La mort de Louis le Pieux rouvrit une ère de conflits. Lothaire faisant état du titre impérial qu'il avait hérité, prétendit soumettre à son autorité Louis et Charles II (Charles le Chauve) et réclama pour lui le serment des hommes libres du royaume. Les deux intéressés refusent leur soumission et font cause commune contre leur frère. Lothaire répond à cette alliance en s'unissant à Pépin II, préoccupé de reconquérir l'Aquitaine qui, à la mort de son père, avait passé aux mains de Charles.

Les parties n'ayant pu s'entendre, il n'y avait plus que les armes auxquelles demander satisfaction. Chacun y recourut et, bientôt, Lothaire à la tête des Italiens, des Aqi-

<sup>1</sup> Cf. Kleinklausz, *L'empire carolingien*, p. 322, 323.

<sup>2</sup> Cf. id., *ibid.*, p. 323.

tains et des Austrasiens affrontait dans les plaines de Fontanet, près d'Auxerre, les armées réunies de ses deux frères, Louis et Charles, soutenus, l'un par les Germains, l'autre par les Neustriens et les Bourguignons. La victoire se décida pour eux contre Lothaire qui perdit 40.000 hommes, et le concile réuni quelques jours après, la consacra en décidant que le jugement de Dieu avait été prononcé à Fontanet. Lothaire refusant de reconnaître cette interprétation, ses frères l'y contraignirent en resserrant solennellement leurs liens. En présence de leurs armées réunies près de Strasbourg, ils se prêtèrent mutuellement le serment d'une alliance, que Louis le Germanique prononça en langue romane devant les soldats de Charles, et celui-ci en langue tudesque devant les soldats de Louis (842).

On sait que le serment de Louis constitue le plus ancien monument de la langue française.

Lothaire se soumit, et le traité de Verdun, conclu un an après (843), lui reconnut, avec le titre d'empereur, la possession de l'Italie jusqu'au Bénévent, la Provence, une partie de la Bourgogne et, sur la rive droite du Rhin, l'Alsace, la France moyenne et la Frise. La part de Charles comprenait les Etats francs depuis la Meuse jusqu'à l'Océan; celle de Louis les Etats au delà du Rhin et, en deçà du fleuve, les villes de Spire, Worms et Mayence<sup>1</sup>.

Le traité de Verdun, en somme, ébauchait les frontières de la France et de l'Allemagne modernes.

\* \* \*

La politique des successeurs de Louis le Pieux, dominée par leurs rivalités et leurs ambitions, voue la Transjurane à une situation extrêmement critique. Cette contrée dont le pays de Vaud forme une grande partie, change sept fois

<sup>1</sup> Cf. Kleinklausz, *L'empire carolingien*, p. 337.

de maître depuis le traité de Verdun (843) jusqu'à la déposition de Charles le Gros (887). Elle relève de Lothaire pendant douze ans (843 - 855). A sa mort, son fils Charles l'hérite avec la Provence, mais il est dépouillé de sa souveraineté au bout de quelques mois par ses deux frères, dont l'un, Lothaire II prend le gouvernement de la Transjurane, règne sur celle-ci trois ans, et la cède à son frère Louis II, roi d'Italie (859).

Aucun fait nouveau de 859 à 870, mais cette dernière date est marquée par le traité de Mersen, qui prive Louis II d'une partie de sa souveraineté au profit de ses oncles, Louis le Germanique et Charles le Chauve. Au bout de deux ans, n'étant pas parvenu à imposer son autorité à la Transjurane, Louis le Germanique la rétrocède à Louis II, roi d'Italie, qui règne encore trois ans. Le pays passe ensuite aux mains de Charles le Chauve, puis aux mains du fils de Louis le Germanique, Charles le Gros, lequel reconstitue pour un instant l'empire de Charlemagne.

L'histoire de nos contrées est, on le voit, difficile à suivre, de 843 à 877. En effet, la situation troublée de la Transjurane reflète et résume intensément celle que la politique changeante, avide et querelleuse des fils de Louis le Pieux crée à l'empire tout entier.

\* \* \*

L'enfouissement du trésor d'Hermenches composé, comme nous le verrons plus loin, de monnaies frappées en Italie, pourrait, avec les plus grandes probabilités, être consécutif à la prise d'armes de Louis II, destinée à combattre Hucbert.

Cet ancien clerc, maître de l'Abbaye de Saint-Maurice, dont il s'était emparé pour en faire un lieu de débauche, avait fortifié et étendu son autorité sur la Transjurane, grâce à l'appui que lui avait prêté Lothaire II, devenu

l'époux de Thietberge, sœur de Hucbert. Lothaire s'étant lassé de cette femme la répudia, se brouilla avec son beau-frère Hucbert et lui retira les avantages dont il l'avait mis en possession. Hucbert se défendit énergiquement, et les trois armées que Lothaire envoya contre lui ne purent en avoir raison. Cette résistance décida Lothaire à abandonner la lutte et à céder la Transjurane à Louis II (859). Celui-ci fit occuper le pays par deux armées et, dans le combat décisif qu'elles lui livrèrent aux environs d'Orbe, Hucbert fut mortellement blessé (864 ou 866<sup>1</sup>). Après cette victoire, Louis II, roi d'Italie, put régner trois ou quatre ans encore sur la Transjurane ; néanmoins les fréquents changements de pouvoir et les conflits auxquels ils donnèrent lieu, privaient les habitants du pays de toute sécurité.

\* \* \*

Occupons-nous maintenant des deniers qui composent la trouvaille d'Hermenches et ramenons-les à l'époque de leur frappe et aux ateliers qui peuvent les avoir frappés.

Tous les exemplaires au nom de Louis portent au droit l'énoncé archaïque avec l'H initial : HLVDVVICVS IMP et, au centre, une croix cantonnée de quatre besants et entourée d'un grènetis. Au revers, on lit invariablement XPISTIANA RELIGIO autour d'un temple tétrastyle, placé sur deux degrés.

Les 250 deniers que nous avons examinés présentent plusieurs variantes, qui consistent dans la différence des formes et des dimensions soit du temple, soit de la croix, soit des lettres appartenant aux légendes du droit et du revers.

<sup>1</sup> Cf. P. Maillefer, *Histoire du canton de Vaud*, p. 83, et Edouard Aubert, *Trésor de l'Abbaye de Saint-Maurice*, introduction historique, p. 34.

Au droit de tous les exemplaires figure la croix pattée, dont les variantes de style vont de la différence à la nuance. Les formes qu'elle affecte aux figures 2, 3, 4 sont, croyons-nous, les plus caractéristiques.

Du côté du revers, c'est le fronton du temple que nous avons à considérer. Son architecture ne varie pas dans ses lignes essentielles : disons cinq traits pour en figurer le faite triangulaire et le tympan, quatre représentant les



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4

colonnes et, au bas, deux larges traits horizontaux répondant aux marches du temple. Régulièrement, au centre de celui-ci, et placée entre les doubles colonnes, figure une croix,

En général, les deniers de la trouvaille d'Hermenches offrent relativement à la composition du temple des traits saillants. Certaines émissions accusent un dessin élémentaire, même parfois diffus. Mais c'est l'exception ; la plupart portent un fronton de temple dont les lignes constituent un tout agréablement proportionné. A nos yeux, c'est la silhouette des colonnes qui donne à la construction d'ensemble un aspect plus ou moins artistique. Sous ce rapport, nous pouvons établir deux séries de deniers : ceux dont les colonnes du temple marquent en haut et en bas un chapiteau et un socle ; et ceux dont les colonnes sont simplement rec-

tilignes. Ce groupe se ramène à un très petit nombre d'exemplaires.

Lorsqu'on nous soumit les premiers échantillons de la trouvaille d'Herminches, nous les attribuâmes de prime abord à Saint-Maurice d'Againe. Une fois en possession de celle-ci, moins les 70 exemplaires qui sont restés égarés entre différentes mains, nous n'eûmes pas besoin d'un examen bien long pour nous convaincre que ce n'étaient point des deniers mauricois que le sol d'Herminches nous avait livrés.

Depuis la trouvaille de Ferreyres (1871), le Médailleur cantonal possède une provision de deniers mauricois suffisante pour nous fournir, dans certains cas, des éléments de comparaison sur lesquels on puisse se baser. Des deux côtés, au droit et au revers, ils offrent une gra-



*Fig. 5*

vure d'un aspect fruste. Les lignes du temple, irrégulières souvent, sont plutôt larges et plates. L'exemplaire que nous donnons (fig. 5), l'un des mieux conservés, offre au revers un fronton de temple dont le dessin est assez primitif. La croisette qui le surmonte porte à faux, plantée qu'elle est à côté de l'arête sur laquelle elle devrait être nettement campée. Au droit, la croix qui occupe le champ est figurée avec plus de précision et de régularité. Les besants dont elle est cantonnée sont exactement en place, et malgré tout, l'ensemble est sans caractère.

Dans l'étude que Morel-Fatio nous a donnée sur la trouvaille de Ferreyres, composée de deniers des évêchés de Lau-



sanne et Genève et de deniers mauriçois, nous relevons à propos du Vieux-Chablais ce qui suit : « Ce pays est un de ceux qui, de bonne heure, ont adopté le type immobilisé de Louis le Débonnaire ; c'est aussi là qu'il a persisté le plus longuement, car nous l'y trouvons encore intact à la fin du XIII<sup>me</sup> siècle. »

La réunion des deniers épiscopaux de Genève et de Lausanne et des deniers de Saint-Maurice, réalisée dans le lot de Ferreyres, permit à Morel-Fatio d'établir leur lien synchronique : les uns comme les autres relevaient de la première moitié du XII<sup>me</sup> siècle.

En somme, les deniers mauriçois de la trouvaille de Ferreyres se présentent avec la légende abrégée : XPIANA RELIGIO. Leur frappe manque de caractère, de régularité, de relief. L'argent des exemplaires les mieux conservés est loin d'avoir le vif éclat des deniers du trésor d'Hermenches.

Dans nos contrées, l'abbaye de Saint-Maurice a été le premier fief qui ait frappé des deniers au type immobilisé de Louis. Cette monnaie a subsisté dans le pays au delà du XIV<sup>me</sup> siècle et a circulé concurremment avec les monnaies épiscopales de Genève et de Lausanne, auxquelles elle avait servi de modèle.

Dans son ouvrage intitulé : *Les deniers mauriçois*, le docteur Ladé a ramené ceux-ci, chronologiquement, à deux catégories, dont l'une comprend le type avec l'énoncé germanique HLVDVVICVS<sup>1</sup>, l'autre le type avec l'énoncé latin LVDOVICVS.

<sup>1</sup> L'h d'origine germanique, comme lettre initiale devant une consonne, se retrouve, par exemple, au mot *Roland* : « *In quo praelio Hruodlandus, Britannici limitis praefectus, interficitur.* » (Éginhard.)

Le cas morphologique de *Hruodlandus* est donc analogue à celui de *Hludovicus*.

L'h germanique figure également devant les voyelles : témoin les formes primitives *Hilperik*, *Haribert* que, dans ses *Récits mérovingiens*, Augustin Thierry a rétablies.

Les deniers de la première catégorie, analogues à ceux de Charlemagne par leur poids (1 gram. 50 env.), et par leur titre, relèvent de la période comprise entre la première moitié du IX<sup>me</sup> et la fin du X<sup>me</sup> siècle. Les deniers de la seconde catégorie placent leurs frappes entre le début du XI<sup>me</sup> siècle et le milieu du XIII<sup>me</sup>.

Le même auteur n'est cependant pas certain qu'on puisse attribuer tous les deniers de la première catégorie, trouvés dans le pays, à l'atelier de Saint-Maurice, mais il en fait relever la plupart de ceux qui ont été recueillis dans les contrées plus ou moins voisines du Léman. Cette thèse ne nous offre donc rien de certain.

Il en est autrement pour la thèse relative aux deniers mauricois de la seconde catégorie portant les légendes LVDOVICVS et XPIANA. L'attribution de leur frappe à Saint-Maurice offre toutes les certitudes quand ils ont été trouvés dans nos contrées et que, par surcroît, ils font partie d'un lot où se trouvent d'autres pièces connues qui permettent de les ramener à une époque déterminée. C'est donc précisément à cette catégorie qu'appartiennent les deniers mauricois de la trouvaille de Ferreyres, mélangés, comme nous l'avons vu plus haut, à des monnaies épiscopales de Genève et de Lausanne.

La notice du docteur Ladé renferme une partie qui, pour nous, est du plus haut intérêt. Elle a trait à un denier du type immobilisé de Louis le Pieux, que le numismate genevois attribue non pas à Louis le Débonnaire mais à son petit-fils, Louis II, le Jeune, qui posséda Genève et régna, comme nous l'avons vu, sur la Transjurane de 859 à 870 : « Cette pièce, dit-il, trouvée à Savièse en Valais, me paraît être le prototype des deniers mauricois : la facture en est très bonne, le dessin du temple élégant, les colonnes pourvues d'ornements et de petits chapiteaux ; le module, 21 mil-

limètres, est un peu plus grand que celui des pièces subséquentes, le poids est de 1 gram. 63, le métal est de l'argent presque pur ; elle ressemble par son style à certains deniers carolingiens de Milan. Rien d'étonnant que des deniers aussi pesants et d'aussi bon aloi aient laissé de bons souvenirs dans cette contrée et c'est sans doute pour cela que l'Abbaye de Saint-Maurice les a imités et a tenu de conserver le nom de ce souverain après sa mort, soit qu'elle ait obtenu de ses successeurs le droit de frapper monnaie, soit qu'elle l'ait usurpé. »

Cette pièce dont le docteur Ladé fait le prototype du denier mauricois, avec la précaution de ne rien prononcer sur son origine, tout en marquant sa ressemblance avec le denier carolingien de Milan, n'y a-t-il pas lieu d'en attribuer avec certitude la frappe à une ville du nord de l'Italie ? Si elle émane de Louis II, et de son pouvoir même, il est évident qu'on ne saurait en fixer le siège d'émission que dans un centre où la souveraineté de ce prince s'est exercée directement, soit à Milan.

D'autre part, est-ce uniquement le poids, la bonne qualité du denier en question qui a déterminé, à l'origine, les abbés de Saint-Maurice à le prendre pour modèle du leur ? Il y eut, croyons-nous, un élément plus décisif encore que celui-là, et ce fut, sans doute, son caractère emblématique, ses attributs religieux qui rappelaient au monde chrétien les conquêtes de l'Eglise réalisées par Charlemagne chez les Saxons adoreurs du dieu Irminsul et, surtout, le dévouement exemplaire de Louis le Pieux à celle-ci et à toutes ses œuvres. Cette monnaie évoquait avant tout le souvenir de Louis le Pieux qui, d'ailleurs, en avait créé le type.

Les nombreux deniers qui composent la trouvaille d'Hermenches appartiennent certainement aux frappes, nous ne dirons pas du prototype de Louis II, mais simplement du

type de Louis II. La description que le docteur Ladé nous donne de la pièce trouvée à Savièse en Valais paraît faire répondre, en tous points, celle-ci aux deniers du trésor d'Herminches. De l'unité nous avons passé ainsi à la multiplicité du type modèle. Tous les exemplaires provenant d'Herminches portent au droit HLVDOVVICVS et au revers la légende complète XPISTIANA RELIGIO. La plupart sont caractérisés par une gravure pleine de relief. L'argent en est d'un vif éclat. Leur module varie de 20 à 21 millimètres. Leur poids oscille entre 1 gram. 70 et 1 gram. 85<sup>1</sup>. Les autres traits qui les distinguent ont été, plus haut, suffisamment mis en évidence.

Quant à l'origine italienne que nous leur avons donnée, nous avons, pour rendre encore plus certaine cette attribu-



Fig. 6

tion, la présence dans le trésor d'Herminches de deux deniers de Venise dont la description est la suivante :

XPE SALVA VENECIAS (Christe salva Venecias), Temple tétrastyle. Colonnes rectilignes.

R) + DS CVNSERVA ROMANO IMP (Deus conserva Romanorum imperium). Croix cantonnée de quatre besants dans un grènetis.

L'autre exemplaire comporte les variantes suivantes, au droit : un temple avec des colonnes moulurées ; au revers : + DS CVSERVA ROMAN P (fig. 6).

<sup>1</sup> Deux exemplaires ont été soumis au Bureau du Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent, à Genève. Les essais ont donné les résultats suivants : 1) or = 0,02<sup>3</sup>, argent = 0,903 ; 2) or = 0,000<sup>5</sup>, argent = 0,825.

L'analogie que présentent ces deux derniers autonomes avec nombre de deniers au prototype de Louis, soit au point de vue de leur remarquable état de conservation, soit au point de vue de leur frappe, nous permettrait de ramener l'émission des uns et des autres à l'époque comprise entre 858 et 868<sup>1</sup>, et leur enfouissement à une date relativement proche du début de leur circulation.

En résumé, les deniers au temple livrés par la trouvaille d'Hermenches nous donnent une idée de l'excellente qualité métallique que revêtit à son origine ce type de monnaies, dont la circulation dans nos contrées date assurément de la prise d'armes de Louis II contre Hucbert, dans la Transjurane, et de son entrée en possession de celle-ci (859). Et le IX<sup>me</sup> siècle ne se fermait pas sans que l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune eût pris pour modèle du sien, le denier italien de Louis II, que son caractère symbolique autant que son titre avait fait apprécier.

Dans les limites du pays romand, une trouvaille monétaire aussi intéressante, à plus d'un titre, que celle d'Hermenches, se réalise-t-elle même une fois au cours d'un siècle ? Nous ne le croyons pas.

Si, au point de vue numismatique, elle ne révèle aucun élément inconnu ou rare, elle fournit, par contre, des indices décisifs sur le numéraire importé, puis imité, qui eut cours dans nos contrées au moyen âge. De plus, et c'est par là qu'elle est non moins précieuse, elle est liée étroitement aux événements qui expliquent sa présence dans notre sol, comme elle-même les date avec une évidence frappante.

Juin, 1922.

Julien GRUAZ.

---

<sup>1</sup> M. le professeur Luigi Rizzoli, conservateur du Musée Bottacin, à Padoue, nous a fait aimablement remarquer que les numismates sont d'accord pour placer les frappes du premier denier autonome de Venise entre 855 et 875.